

**DELIBERATION N°2022 -37/CCOG-DGA  
Relative à l'AFFECTATION DES RESULTATS DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

L'An Deux Mille vingt-deux, le jeudi trois mars, à quinze heures et trente minutes, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni dans le cadre des dispositions de l'Article 2121-17 alinéa 2 du CGCT, à la salle des Délibérations de la Mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

**Conseillers en exercice = 44**

Présents	14
Absents	30
Procurations	02
Votants	16

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 25 février 2022.

**Publiée le : 16 mars 2022**

**PRÉSENTS :**

Mme ADELAAR Esseline - M. ADOÏSSI Achille - Mme AFOEDINI Linda - M. AGOUSSA Migill - Mme BARTEBIN Barbara - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Sophie - Mme FJEKE Bénédicte - M. IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. SELLIER Bernard - M. SOEWA Marciano -

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

- M. BENTH Albéric a donné procuration à Mme BOURGUIGNON Arlène  
-M. DEIE Jules a donné procuration à Mme CHARLES Sophie

**ABSENTS EXCUSES :**

M. BENTH Albéric - Mme CHARLES Marie-Hélène - M. DEIE Jules - M. EDWIN Moïse - M. RIQUIER Claude - M. VALIES Patrick

**ABSENTS :**

M. ADAM Lédick - Mme AGEILAS Sylviana - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge - Mme APAGI Jocelyne - M. APAYACA Valentin - Mme BALLA Simone - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. DOLLOUE Winston - M. FATI Gérard - M. FERREIRA Jean-Paul - M. GABY Claude - Mme LO-A-TJON Josette - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - Mme SANTE Adèle - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama - Mme VOORTHUIZEN Sharon - M. YA Tchoua

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme KWASIBA Emeline, est désigné(e) pour remplir ces fonctions, qu'il (elle) accepte.



*Ouest Guyane*  
un territoire, des projets, un avenir

## **Délibération N°2022-37/CCOG-DGA** **Relative à l'AFFECTATION DES RESULTATS DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article R. 2221-90,

**Considérant** qu'en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M4, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021, issus du compte administratif du budget annexe immobilier d'entreprise,

**Considérant** les résultats du compte administratif 2021 du budget annexe IMMOBILIER D'ENTREPRISE.

La Présidente explique que la délibération d'affectation des résultats d'exploitation doit intervenir après le vote du compte administratif (CA) et les résultats doivent être intégrés au budget primitif lorsque celui-ci intervient à la suite du CA.

➤ Si le résultat global de la section d'exploitation est positif :  
Il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Le solde peut notamment faire l'objet d'un report pour financer des dépenses d'exploitation ou être reversé à la collectivité de rattachement.

➤ Si le résultat global de la section d'exploitation est négatif :  
Il est ajouté aux charges d'exploitation de l'exercice.

Les éléments à prendre en compte pour le calcul et l'affectation des résultats sont les suivants :

-le résultat de la section d'exploitation (solde entre les recettes et dépenses d'exploitation auquel il faut ajouter le résultat de l'exercice N-2),

-le résultat d'exécution de la section d'investissement auquel il faut ajouter l'excédent ou le déficit

-les restes à réaliser en dépenses (sommes engagées en vertu d'un acte juridique mais non mandatées au 31 décembre de l'année 2021) et en recettes (recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission de titres).

### **A. RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31.12.2021 A AFFECTER**

- résultat de l'exercice : 600 657,74

- résultat antérieur : 2 127 793,49

Résultat à affecter = 2 728 451,23

## **B. SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2021**

- solde d'exécution de l'exercice = -18 571,54
- solde d'exécution cumulé = 1 338 024,38

## **C. RESTES A REALISER AU 31.12.2021**

- dépenses d'investissement = 105 553,75
- recettes d'investissement = 0
- SOLDE = - 105 553,75

La Présidente propose au conseil d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

## **AFFECTATION**

- 1) Excédent d'exploitation à reporter au B.P. 2022  
compte 002 = 2 728 451.23
- 2) Excédent d'investissement compte 001 recette = 1 338 024,38

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

**DECIDE** l'affectation des résultats 2021 du budget de l'immobilier d'entreprise telle que proposée ci-dessus.

VOTE => Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

  
**LA PRESIDENTE**  
  
**Sophie CHARLES**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égalité.*

Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le



ID : 973-249730037-20220303-DELIB202237-DE